



Marc Ouellet
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de Santa Maria in Traspontina
Archevêque de Québec
et
Primat du Canada

DÉCRET
modifiant la composition
du Comité Conseil sur les délits sexuels
commis par des ministres ordonnés et
des mandatés en pastorale

CONSIDÉRANT le canon 1717 du Code de Droit canonique qui enjoint l'Évêque, lorsqu'il a connaissance d'un délit de nature criminelle, de procéder à une enquête prudente sur les faits, les circonstances et l'imputabilité de ce délit;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Conférence des Évêques catholiques du Canada au sujet de la création d'un comité qui doit aviser l'Évêque sur la marche à suivre lorsqu'une plainte d'abus sexuel sur la personne de mineurs ou de crime contre une personne est portée à la connaissance, soit de l'Évêque, soit de membres de la Curie diocésaine, soit de n'importe quel ministre ordonné;

CONSIDÉRANT que l'Archidiocèse de Québec s'est doté, en 1990, d'une politique régissant le traitement des situations susmentionnées et que l'Archevêque du temps, monsieur le Cardinal Louis-Albert Vachon, a constitué un comité aviseur pour vérifier le bien-fondé d'allégations d'abus sexuels commis par des membres du clergé;

CONSIDÉRANT la Lettre apostolique sous forme de motu proprio du Pape Jean-Paul II *Sacramentorum sanctitatis tutela*, en date du 30 avril 2001, et les *Normae Substantiales* qui l'ont suivi;

CONSIDÉRANT qu'un Protocole diocésain en cas d'allégation d'inconduite et d'agression sexuelle par des ministres ordonnés et/ou des personnes mandatées en pastorale a été mis à jour et doit être incessamment approuvé par le soussigné;

CONSIDÉRANT que le moment est venu de ré-évaluer la composition de ce comité et d'améliorer son action à la lumière des récents documents;

En conséquence, en vertu de mon autorité ordinaire, et après avoir reçu l'avis positif du Conseil presbytéral du diocèse et du Conseil de l'Archevêque, je maintiens en existence

le comité conseil sur les délits sexuels commis par des membres du clergé et en modifie la composition de la façon suivante :

1. Je nomme Monsieur l'abbé René Roy, actuellement animateur de pastorale pour le personnel de la Ville de Québec et aumôniers des services de la police et des pompiers de Québec, président du comité conseil et délégué épiscopal pour conduire l'étude préliminaire des cas portés à son attention;

2. Je nomme les personnes suivantes membres du comité conseil:

?? Monsieur l'abbé Gervais Dallaire, actuellement aumônier chez les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, substitut du délégué épiscopal;

?? M^e Simon Hébert, du Bureau d'avocats SISKINDS DESMEULES, membre du comité conseil et aviseur légal;

?? D^e Danielle Saucier, M.D., actuellement professeur agrégé au Département de Médecine familiale de l'Université Laval et membre de l'unité de Médecine familiale de l'hôpital Laval, membre du comité conseil;

?? Madame Michelle Gauthier-Boivin, animatrice de pastorale à la paroisse Bienheureux-Jean-XXIII, membre du comité conseil.

Ces personnes entreront en fonction au moment de la réception de ce décret.

Fait et signé à Québec, ce vingtième jour de mars deux mille six, sous ma signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.

Signé : Marc Cardinal Ouellet
Archevêque de Québec

(Sceau)

Contresigné : Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier